

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE (arrivée à 20H50), M. OBADIA, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (arrivée à 19h20), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme YAPO (départ à 23H50), Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 23H35), M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON (arrivée à 19h23), Mme KADRI (arrivée à 19h42), M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivée à 19h42)

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme OUCHARD	par Mme DUBOILLE
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. FERREIRA NUNES	par M. GIRARD
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
M. STAGNETTO	par Mme GANDAIS
Mme BOYER	par M. LIPIETZ
Mme HAMIDI	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE

Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON à partir de 19H23
Mme KADRI	Mme LEYDIER jusqu'à 19H42
M. BULCOURT	Mme CORDILLOT jusqu'à 19H42
Mme TIJERAS	par M. HAREL jusqu'à 23H35
Mme TIJERAS	par Mme DA SILVA PEREIRA à partir de 23H35
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET à partir de 23H35
Mme YAPO	par Mme GRIVOT à partir de 23H50

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. MONIN, M. GABORIT
Mme LOUDIÈRE jusqu'à 20H50

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 mai 2019

Le 22/05/2019

Le Maire



- **Approbation des comptes rendus des séances précédentes :**

- **Compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2019**

Interventions de M. VIDAL, Mme CORDILLOT, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. HAREL.

Adopté à 23 voix pour ; 17 abstentions

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Interventions de M. VIDAL, Mme GANDAIS, Mme CORDILLOT, M. LECAVELIER, M. LE BOHELLEC, M. OBADIA, M. CARVALHO, M. HAREL.

DONT ACTE

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 058/2019 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE DAME DE PARIS**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Interventions de M. VIDAL, M. GIRARD, M. HAREL, M. LIPIETZ, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LAFON, Mme DUBOILLE, M. CAPORUSSO, M. BULCOURT, M. OBADIA, Mme CORDILLOT.

Le vote a lieu à bulletin secret suite à la proposition, de plus d'un tiers des présents.
Dépouillement par Mme CASEL et M. BULCOURT.

Article 1 : Autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 204 du budget communal.

Rejetée à 21 voix pour ; 21 voix contre

- **Délibération n° 059/2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'USV ÉCHECS POUR SON ACCESSION ET SA PARTICIPATION À LA PLUS HAUTE DIVISION DE CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS : LE TOP 12**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Interventions de M. VIDAL, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS.

Article 1 : Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'USV ECHECS pour la saison 2018/2019.

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget communal.

Adoptée à 33 voix pour ; 9 abstentions

- **Délibération n° 060/2019 : INTÉGRATION DE NOUVEAUX GRADES DANS LE RIFSEEP**

Rapporteur : M. LECAVELIER

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : L'application de la délibération n°127/2017 du 15 décembre 2017 est étendue comme suit en ajoutant le régime indemnitaire correspondant aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Conservateurs territoriaux du patrimoine
- Conservateurs territoriaux de bibliothèques
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Médecins territoriaux

Ces cadres d'emplois sont intégrés dans les tableaux indiquant les plafonds IFSE et CIA conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 4 : Dit que ces dispositions sont d'application immédiate.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget communal, chapitre 12.

Adoptée à 24 voix pour ; 12 voix contre ; 7 abstentions

- **Délibération n° 061/2019 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE VILLEJUIF POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

Rapporteur : M. DUCCELLIER

Pas d'intervention.

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention entre le représentant de l'État et la commune de Villejuif pour la télétransmission des actes au représentant de l'État annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre le représentant de l'État et la commune de Villejuif pour la télétransmission des actes au représentant de l'État annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 062/2019 : CRÉATION DE POSTE DU SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE.

Article 1 : Décide de créer du poste suivant : 1 instructeur (catégorie B, filière administrative, rédacteur).

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Article 3 : À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, alinéa 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Adoptée à 24 voix pour ; 9 voix contre ; 10 abstentions

- **Délibération n° 063/2019 : SUPPRESSION DE POSTE DU SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE.

Article unique : Décide de supprimer le poste suivant : 1 responsable adjoint (catégorie A, attaché territorial)

Adoptée à 23 voix pour ; 7 voix contre ; 13 abstentions

- **Délibération n° 064/2019 : CREATIONS DE POSTE AU SEIN DES DIRECTIONS DES BÂTIMENTS ET DE L'ESPACE PUBLIC DU PÔLE TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

Rapporteurs : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE.

Article unique : Décide de créer les postes suivants :

un poste de responsable de service de catégorie B, technicien

- ,
- deux postes de chargés d'opérations de catégorie A, ingénieur, ingénieur principal,
- un poste de chargé d'opération de catégorie B, technicien principal de 2^{ème} classe,
- deux postes de chargés d'opérations de catégorie C, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal,
- sept postes de responsables de secteur de catégorie C, adjoint technique principal 1^{ère} classe (1) et 2^{ème} classe (1), agent de maîtrise (1), agent de maîtrise principal (2) adjoint technique (2),
- cinq postes d'agents polyvalents de catégorie C, agent de maîtrise principal (3), adjoint technique principal 1^{ère} classe (2),
- un poste de magasinier de catégorie C, agent de maîtrise,
- un poste d'agent comptable de catégorie C, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- trois postes d'agents polyvalents espaces verts de catégorie C, agent de maîtrise principal,
- un poste de responsable de service, catégorie C, agent de maîtrise principal,
- un poste de chargé d'études techniques/projets paysagers, catégorie C, agent de maîtrise principal,
- un poste de coordinateur des chauffeurs de catégorie B, grade de rédacteur

Adoptée à 24 voix pour ; 6 voix contre ; 13 abstentions

• **Délibération n° 065/2019 : SUPPRESSION DE POSTE AU SEIN DES DIRECTIONS DES BATIMENTS ET DE L'ESPACE PUBLIC DU PÔLE TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE.

Article unique : Décide de supprimer les postes suivants :

- un poste de dessinateur de catégorie C, agent de maîtrise,
- deux postes de responsables de service de catégorie A, ingénieur, ingénieur principal,
- quatre postes de contremaîtres adjoints de catégorie C, agent de maîtrise principal (1), adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (2), adjoint technique (1),
- trois postes de contremaîtres de catégorie C, agent de maîtrise principal,
- un poste de gestionnaire achat de catégorie C, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'agent polyvalent tout corps d'état de catégorie C, agent de maîtrise principal,
- deux postes d'agents d'entretien de la voirie de catégorie C, agent de maîtrise principal, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- cinq postes de responsables adjoints de catégorie C, agent de maîtrise principal (2), agents de maîtrise (2), adjoint technique principal de 2^{ème} classe (1),
- six postes de responsables de secteur de catégorie C, agents de maîtrise principaux (3), technicien (1), technicien principal de 2^{ème} classe (1), rédacteur (1),
- un poste de jardinier, catégorie C, adjoint technique.

Adoptée à 24 voix pour ; 6 voix contre ; 13 abstentions

• **Délibération n° 066/2019 : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – PRÉPARATION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SERVICE HALLES ET MARCHÉS FORAINS**

Rapporteur : Mme DUBOILLE

Interventions de Mme DA SILVA PEREIRA, Mme DUBOILLE, M. LE BOHELLEC, M. LIPIETZ.

Article 1 : Autorise la saisine de la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle rende un avis sur les délégations de service public de l'exploitation du service halles et marchés forains.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la saisine de la Commission consultative des services publics locaux.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n° 067/2019 : AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE VILLEJUIF - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN**

Rapporteur : M. CARVALHO

Interventions de Mme CORDILLOT, Mme GANDAIS, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. CARVALHO.

Article 1^{er} : Autorise le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la métropole du Grand Paris pour l'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de Villejuif.

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget communal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Adoptée à 24 voix pour ; 19 voix contre

- **Délibération n° 068/2019 : RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS ET VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD) DU PARC PABLO NERUDA - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLITAIN DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN**

Rapporteur : Mme CASEL

Interventions de M. BULCOURT, Mme CASEL, M. VIDAL, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme GANDAIS, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LAFON, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Métropole du Grand Paris pour le réaménagement des espaces verts et de VRD du parc Pablo NERUDA du centre-ville

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget communal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Adoptée à 36 voix pour ; 7 abstentions

- **Délibération n° 069/2019 : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR DES MISSIONS OBLIGATOIRES DE CONTRÔLES TECHNIQUES BÂTIMENTS, DE DIAGNOSTICS AMIANTE, PLOMB ET TERMITES, DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ**

Rapporteur : M. OBADIA

Pas d'intervention.

Article 1 : Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion accords-cadres mono attributaire de prestations intellectuelles à bons de commande.

Article 2 : Dit que la consultation est décomposée en trois lots dont les montants maximum annuels sont les suivants :

Lot numéro 1, contrôle technique bâtiment : 150 000€ HT soit 180 000€ TTC ;

Lot numéro 2, diagnostics amiante, plomb et termites : 300 000€ HT soit 360 000€ TTC ;

Lot numéro 3, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : 100 000€ HT soit 120 000€ TTC.P

Article 3 : Chaque accord-cadre à bon de commande débutera à compter de sa notification pour un an et pourra être renouvelable trois fois sans excéder quatre années d'exécution consécutives.

article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 070/2019 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON DE L'ENVIRONNEMENT AU 40, RUE RENÉ HAMON**

Rapporteur : Mme CASEL

Interventions de Mme CORDILLOT, M. VIDAL, Mme GANDAIS, Mme CASEL.

Article Unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de construire relatif aux travaux de construction d'une maison de l'environnement au 40 rue René Hamon, sur les parcelles cadastrées section Y n° 389 pour 80 m², section Y n° 418 pour 6 m² et Y n° 421 pour 2 m² et Y n° 423 pour 34 m².

Adoptée à 24 voix pour ; 19 abstentions

- **Délibération n° 071/2019 : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RESTRUCTURATION COMPLÈTE DU STADE GABRIEL THIBAUT**

Rapporteur : M. MILLE

Interventions de M. VIDAL, Mme GANDAIS, Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence formalisée selon un appel d'offres ouvert pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Stade Gabriel THIBAUT situé au 3/9 rue Séverine à Villejuif.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal.

Adoptée à 26 voix pour ; 6 voix contre ; 11 abstentions

- **Délibération n° 072/2019 : SUPPRESSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE NUMÉRO 3 DES « SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES RIVES RD-7 », DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Pas d'intervention.

Article 1 : Décide la suppression du périmètre d'études numéro 3 des "sept périmètres d'études rives RD7", incluant les parcelles ci-après désignées :

B numéro	187	59, avenue de Paris
B numéro	52	61, avenue de Paris
B numéro	53	63, avenue de Paris
B numéro	256	69 à 71, avenue de Paris
B numéro	56	75, avenue de Paris
B numéro	161	77 à 79, avenue de Paris
B numéro	143	81, avenue de Paris
B numéro	142	7, rue Henri Barbusse
B numéro	176	7, rue Henri Barbusse
B numéro	64	19, rue Henri Barbusse
B numéro	134	60 à 64, rue Pasteur
P numéro	175	66 à 68, rue Henri Barbusse
P numéro	23	70, rue Henri Barbusse

Article 2 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, par délibération du 27 juin 2017, pour exercer le droit de préemption urbain renforcé au sein de ce périmètre.

Article 3 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de déléguer à la Commune de Villejuif le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles susmentionnées.

Article 4 : Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Conformément à l'article R.111-26-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne et Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Adoptée à 26 voix pour ; 17 abstentions

- **Délibération n° 073/2019 : MODIFIE L'ARTICLE 1 DE LA DÉLIBÉRATION N° 14/2019 DU 20 FÉVRIER 2019 : CESSIION AU PROFIT DE LA SCCV VILLEJUIF 1 DU TERRAIN SITUÉ 102, RUE AMBROISE CROIZAT À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Interventions de Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : L'article 1 de délibération n°14/2019 est modifié comme suit :

« Décide la cession au profit de la SCCV Villejuif 1 (ou à toute personne morale s'y substituant) du terrain situé 102, rue Ambroise Croizat à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section E numéro 58, au prix de 1 900 000 € HT (un million neuf cent mille euros hors taxe). »

Article 2 : Dit que tous les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.
- Monsieur le Directeur de la SCCV Villejuif 1.

Adoptée à 33 voix pour ; 2 voix contre ; 8 abstentions

- **Délibération n° 074/2019 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE 142, AVENUE DE STALINGRAD À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRÉE SECTION AV NUMÉRO 338**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Intervention de M. LE BOHELLEC.

Article 1 : Décide l'acquisition auprès des Consorts OUAKNINE de la parcelle de terrain située 142, avenue de Stalingrad à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AV numéro 338, d'une superficie de 185 m², au prix de 20.000 euros.

Article 2 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'année en cours, chapitre 20.

Article 3 : Dit que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Les Consorts OUAKNINE, propriétaires.
- Madame la Trésorière de la Commune.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 41 voix pour ; 2 abstentions

- **Délibération n° 075/2019 : CESSIION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LEGENDRE IMMOBILIER DE DIVERSES PROPRIÉTÉS SITUÉES 77 À 79 ET 81, AVENUE DE PARIS ET 7, RUE HENRI BARBUSSE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. VIDAL, M. LAFON, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA.

Pouvoir pour une délibération de M. GABORIT à M. VIDAL.

Article 1 : Décide la cession au profit de la Société Legendre Immobilier, (ou à toute personne morale s'y substituant) des biens suivants :

① Une propriété située 77 à 79, avenue de Paris, comprenant un premier pavillon à usage d'habitation d'environ 75 m², un second pavillon à usage de bureaux d'environ 75 m² et en fond de parcelle, un grand bâtiment en charpente métallique et maçonnerie à usage d'entrepôt, d'une surface de 1.500 m² environ. (Parcelle cadastrée section B numéro 161).

② Dans la copropriété située 81, avenue de Paris, cinq appartements (212 m² habitables au total), une boutique sur rue, quatre caves, une salle commerciale de 57 m² et des locaux d'activités de 720 m².

À savoir les lots numéros 2, 3, 5, 7, 15, 16, 17, 18, 20, 23, 24, 27, 28, 29, 31 de la copropriété (Parcelle cadastrée section B numéro 143).

③ Une propriété située 7, rue Henri Barbusse comprenant des locaux d'activités d'une surface de 1.700 m² (Parcelles cadastrées section B numéros 142 et 176).

Article 2 : Confirme l'appartenance au domaine privé communal et la cessibilité des biens susmentionnés en raison de leur non affectation à l'usage public.

Article 3 : Cette cession interviendra au prix de 10.000.000 euros HT (dix millions euros hors taxes) pour la Commune de Villejuif, TVA en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve de la validation du prix par France Domaine,

Article 4 : Le Conseil municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur la finalisation de cette opération, après validation des conditions de vente par France Domaine.

Article 5 : Monsieur le Maire ou son adjoint délégué sont autorisés à signer avec la Société Legendre Immobilier, ou toute personne morale s'y substituant, tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative et à la constitution de toute servitude qui seront nécessaires à la réalisation du projet de la Société Legendre Immobilier.

Article 7 : La Société Legendre Immobilier (ou toute personne mandatée par elle) est autorisée à effectuer ou faire effectuer sur les biens communaux toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation du projet, et les occupants des sites au moins huit jours avant la date d'intervention.

Article 8 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur de la Société Legendre Immobilier.
- Madame la Comptable publique.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 23 voix pour ; 20 voix contre ; 1 abstention

- **Délibération n° 076/2019 : MODIFIE L'ARTICLE 2 DE LA DÉLIBÉRATION N°18/165 DU 20/11/2018 : VALIDE LE COMPTE-RENDU DE GESTION PAR LE SAF 94 DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES NUMÉRO 5 DES « SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES RIVES RD-7 »**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Interventions de Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : L'article 2 de la délibération n° 165/2018 du Conseil municipal du 20 novembre 2018 est modifié comme suit :

"Dit que du solde débiteur en dépenses qui s'élève à 14.804,43 euros (quatorze mille huit cent quatre euros et quarante-trois cents), sera inscrit au budget de l'année 2019".

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Présidente du Syndicat mixte d'Action

Adoptée à 26 voix pour ; 7 voix contre ; 10 abstentions

- **Délibération n° 077/2019 : AVIS FAVORABLE AU LANCEMENT PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEJUIF SUR LE PÉRIMÈTRE DU PARC SITUÉ SUR LE STADE GABRIEL THIBAUT - PARCELLE O226.**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Interventions de Mme CORDILLOT, M. VIDAL.

Article 1 : Donne un avis favorable au lancement par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre d'une procédure de déclaration de projet, portant sur l'intérêt général du projet de réalisation de minimum quatre courts de tennis couverts avec vestiaire, d'un club-house et de locaux annexes sur le parc présent sur la parcelle O226,

Article 2 : Autorise la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Villejuif sur la zone « parc » au document graphique sur la parcelle O226,

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Adoptée à 26 voix pour ; 6 voix contre ; 11 abstentions

- **Délibération n° 078/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BOUCLIER DE SÉCURITÉ »**

Rapporteur : M. CARVALHO

Interventions de M. VIDAL, M. LAFON, M. BULCOURT, M. LIPIETZ, M. CARVALHO, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme CORDILLOT, M. VIDAL.

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif dit «bouclier de sécurité», pour le soutien à l'équipement de la police municipale de Villejuif.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget communal.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mobilisation et la réalisation de cette subvention.

Adoptée à 24 voix pour ; 9 voix contre ; 10 abstentions

- **Délibération n° 079/2019 : ATTRIBUTION DES LOTS 1 PROJETS BÂTIMENTS ET 2 PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'INFRASTRUCTURES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE BUREAU D'ÉTUDES ET DE CONCEPTION**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Interventions de M. VIDAL, Mme CORDILLOT, Mme GANDAIS

Article 1 : Attribue l'appel d'offres ouvert lot 1 de conception et d'étude techniques des projets de bâtiments groupement d'entreprises Architectural Ingénierie Conseil / Studio JMR International.

Article 2 : Attribue l'appel d'offres ouvert lot 2 de conception et d'étude techniques des projets d'aménagement d'infrastructures et paysagers à l'entreprise BATT.

Article 3 : Dit que chaque accord-cadre mono-attributaire à bon de commande débutera à compter de sa notification pour un an et pourra être renouvelable trois fois sans excéder quatre années d'exécution consécutives.

Article 4 : Dit que le montant maximum annuel du lot 1 est de 400 000 € HT (480 000€ TTC) et du lot 2 de 200 000 € HT (240 000€ TTC) et que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres n°011 et 21 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.

Adoptée à 24 voix pour ; 19 voix contre

- **Délibération n° 080/2019 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATÉRIELS ET MOBILIERS POUR LE GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL**

Rapporteur : Mme ANREP

Interventions de Mme CORDILLOT, M. VIDAL, Mme ANREP, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Attribue l'appel d'offres ouvert relatif à l'installation et la fourniture de matériels et mobiliers pour le nouveau groupe scolaire Simone Veil à l'entreprise MAC MOBILIER.

Article 2 : Dit que la durée du marché est de 8 semaines à compter de sa notification

Article 3 : Dit que le montant forfaitaire est de 219 595,09 € HT. soit 263 514,11 € TTC.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres n°21 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.

Adoptée à 26 voix pour ; 8 voix contre ; 9 abstentions

- **Délibération n° 081/2019 : MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Interventions de M. CORDILLOT, M. LE BOHELLEC

Transmettre la récapitulation

Article 1 : Approuve la modification n°2 du marché de maîtrise d'œuvre n°36044 pour une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un dossier de consultation des opérateurs économiques pour la fourniture et l'équipement en mobiliers et matériels scolaires du nouveau groupe scolaires Simone Veil.

Article 2 : Dit que le montant de cette mission est de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC représentant 0,55% d'augmentation du marché initial n°36044.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre n°23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.

Adoptée à 31 voix pour ; 12 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H35.



Franck LE BOHELLEC

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de France

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.